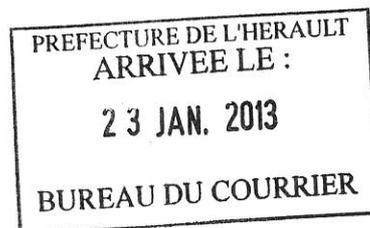


**DECISION N°013-01**



Le Maire de la Ville de JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu le recours introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Alain CASTEL contre le permis de construire n°03412311M0011M2 accordé par la commune à la société DELPRA.

**DECIDE**

D'ester en justice et de charger le cabinet SCP MARGALL-d'ALBENAS domicilié 5, rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, 17 janvier 2013

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le.....  
Et publication  
Le.....